

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 017/2025

	Séance du :	Mardi 1 ^{er} avril 2025
	Date de convocation :	Mercredi 26 mars 2025
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 avril 2025
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente
- présents	8	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	2	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS		
Pouvoirs : Marie-Anne LE METAYER à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025		

Vu le Code forestier, et en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10 et L214-11, L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12/12/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2005-2024, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix Pour :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11 AVR. 2025

ID : 039-213904139-20250401-017_2025-DE

Breiter
Levrault

1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle prop.	Justif.	Type coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. total (m3)
Forêt	Chablis				PAD		A définir

2. **Orientations de mise en marché**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
Chablis	Chablis					
Produits de faible valeur	Menus produits forestiers					

Le mode de vente des chablis sera défini au moment de la reconnaissance.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de La Pesse accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité par les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

3. **Produits de faible valeur**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix Pour :

- **DÉCIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 018/2025

	Séance du :	Mardi 1 ^{er} avril 2025
	Date de convocation :	Mercredi 26 mars 2025
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 avril 2025
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente
- présents	8	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	2	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS		
Pouvoirs : Marie-Anne LE METAYER à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Communes Forestières : Résiliation de l'adhésion		

Les élus ne souhaitent pas renouveler l'adhésion à l'association Communes Forestières du Jura (association représentant tous les élus impliqués dans la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois).

En effet, le Conseil municipal ne souhaite pas cautionner son rôle dans la marchandisation et l'industrialisation de la filière bois et sa participation à la contestation en justice de l'agrément de protection de l'environnement de l'association Canopée.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et 1 Abstention,

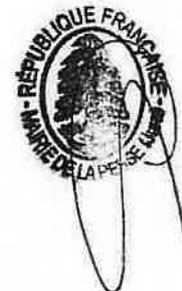
- **DÉCIDE** de ne pas renouveler l'adhésion à l'association Communes Forestières du Jura en 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11 AVR. 2025



ID : 039-213904139-20250401-018_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 019/2025

Nombre de conseillers	Séance du :	Mardi 1 ^{er} avril 2025
	Date de convocation :	Mercredi 26 mars 2025
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 avril 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS		
Pouvoirs : Marie-Anne LE METAYER à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Cartes Avantages Jeunes 2025/2026 : Financement communal		

Info Jeunes Jura a transmis la proposition de financement de la campagne de Cartes Avantages Jeunes 2025/2026.

Pour mémoire, la commune offre la carte depuis 2022.

En 2024, ce sont 17 bénéficiaires qui ont pu profiter de ce dispositif offrant de multiples réductions dans des domaines variés et dans toute la région Bourgogne Franche-Comté. Il est proposé de renouveler le financement communal.

Grégoire JUBERT, bénéficiaire, ne prend pas part au vote.

Ainsi le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour,

- **DÉCIDE** d'offrir la Carte Avantage Jeunes 2025/2026 d'un montant unitaire de 9 € aux jeunes habitants de la commune âgés de moins de 30 ans.

Les inscriptions seront possibles jusqu'au 23 juillet 2025. La carte sera disponible début septembre. L'information sera diffusée prochainement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 039-213904139-20250401-019_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 020/2025

Nombre de conseillers	Séance du :	Mardi 1 ^{er} avril 2025
	Date de convocation :	Mercredi 26 mars 2025
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 avril 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS		
Pouvoirs : Marie-Anne LE METAYER à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Tarifs communaux de prestations 2025		

Comme évoqué lors du conseil municipal du 20 janvier 2025, les tarifs de déneigement restent inchangés.

Il est par contre proposé de réactualiser le tarif de mise à disposition du tractopelle, réservée à des interventions d'urgence.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **FIXE** les tarifs communaux comme suit :

Catégorie	Tarifs 2025	
	Déneigement	Etrave : 181 €/heure
Mise à disposition du tractopelle dirigé par l'employé communal pour des travaux d'urgence	Demie journée : 350 €	Journée : 700 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11 AVR. 2025

ID : 039-213904139-20250401-020_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 021/2025

Séance du :	Mardi 1 ^{er} avril 2025
Date de convocation :	Mercredi 26 mars 2025
Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 avril 2025
Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	8
- votants	9
- absents	2
- exclus	0
L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT	
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS	
Pouvoirs : Marie-Anne LE METAYER à Julien CARNOT	
Secrétaire de séance : Anthony HAREL	
OBJET : Taux des taxes directes locales 2025	

Afin de discuter des taux à voter, Monsieur le Maire expose les recettes de fiscalité connues pour la section de fonctionnement.

Selon la loi des finances votée le 14 février 2025, la DGF de la commune diminue de 2 000 € passant à 14 156 €. La DSR (Dotation Solidarité Rurale) augmente de 7 000 €, soit 69 393 €.

Le montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes se maintient avec la somme de 49 170 € calculée pour La Pesse (5^e commune bénéficiaire dans la communauté de communes).

Au niveau des dépenses de fonctionnement, la commune fait partie des 3 seules communes de l'intercommunalité à ne pas avoir un budget amputé par l'augmentation des cotisations CNRA (caisse de retraite des fonctionnaires) puisque les agents sont tous contractuels.

Concernant les taxes directes locales, les bases de l'État ont augmenté de 1,7% en 2025, soit une recette prévisionnelle de 262 000 € (+ 2 000 €). La commission Finances a élaboré le budget sans hausse de taux, il est donc proposé de maintenir les mêmes taux pour les 3 taxes.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux en vigueur pour l'année 2025 comme suit :
 - * taxe d'habitation 14,08 %,
 - * taxe foncière sur les propriétés bâties 52,10 %,
 - * taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,04 %,
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - * de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - * de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11 AVR. 2025

ID : 039-213904139-20250401-021_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 022/2025

Nombre de conseillers	Séance du :	Mardi 1 ^{er} avril 2025
	Date de convocation :	Mercredi 26 mars 2025
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 avril 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS		
Pouvoirs : Marie-Anne LE METAYER à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1 ^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie		

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3° du 1 de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Les élus soutiennent ces projets et souhaitent les encourager.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et 1 Abstention,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et 1 Abstention,

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,
- **FIXE** le taux d'exonération à 100%,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11 AVR. 2025

ID : 039-213904139-20250401-022_2025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 023/2025

Nombre de conseillers	Séance du :	Mardi 1 ^{er} avril 2025
	Date de convocation :	Mercredi 26 mars 2025
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 avril 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	0	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS		
Pouvoirs : Marie-Anne LE METAYER à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : BUDGET PRINCIPAL 413 – COMMUNE Vote du budget primitif 2025		

Monsieur le Maire rappelle que c'est un budget prévisionnel ; tous les crédits inscrits ne seront pas engagés. Il a été établi de façon sincère en maximisant cependant les dépenses et minimisant les recettes.

Selon la note transmise aux conseillers municipaux en préparation de la séance, Monsieur le Maire présente par chapitre les crédits inscrits dans la section de fonctionnement d'après les crédits votés et les montants réalisés en 2024. La section présente un excédent de 7 091,16 € qu'il conviendra d'affecter dans un compte.

Monsieur le Maire présente ensuite, ligne par ligne, la section d'investissement d'après le DOB (Débat d'orientation Budgétaire).

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **CONSTATE** que le budget Principal est équilibré en dépenses et recettes dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement,
- **ADOpte** le budget primitif 2025 synthétisé comme suit :

Section de Fonctionnement -			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
011 – Charges à caractère général	183 212.16 €	002 - Résultat reporté 2024	245 279.16 €
012 – Charges de personnel	97 545.00 €	70 – Ventes produits, services	28 215.00 €
014 – Atténuation de produits	5 000.00 €	73 – Impôts et taxes	49 170.00 €
023 – Vir. à la section d'investissement	261 908.00 €	731 – Fiscalité locale	272 600.00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	31 281.00 €	74 – Dotations et participations	115 590.00 €
65 – Autres charges de gestion	140 349.00 €	75 – Autres produits de gestion	29 500.00 €
66 – Charges financières	25 662.00 €	76 – Produits financiers	56.00 €
67 – Charges exceptionnelles	10.00 €	77 – Produits exceptionnels	6 040.00 €
68 – Dotations amortiss et provisions	1 483.00 €		
Total	746 450.16 €	Total	746 450.16 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le **11 AVR. 2025**

ID : 039-213904139-20250401-413BP2025-BF



Section d'Investissement			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
001 – Déficit antérieur reporté	118 151.89 €	021 – Vir. section de fonctionnement	261 908.00 €
16 – Remboursement d'emprunts	73 435.00 €	040 – Opérations d'ordre entre sections	31 281.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	97 903.00 €	10 – Dotations fonds divers, réserves	128 151.89 €
21 – Immobilisations corporelles	146 521.00 €	13 – Subventions d'investissement	817 070.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 657 400.00 €	16 – Emprunts et dettes	861 480.00 €
27 – Autres immobilisations financières	8 100.00 €	27 – Autres immos financières	1 620.00 €
Total	2 101 510.89 €	Total	2 101 510.89 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11 AVR. 2025



ID : 039-213904139-20250401-413BP2025-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 024/2025

	Séance du :	Mardi 1 ^{er} avril 2025
	Date de convocation :	Mercredi 26 mars 2025
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Mardi 8 avril 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	2	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs : Marie-Anne LE METAYER à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de passage et de concession de tréfonds à passer au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux Haut Jura Sud

Le Maire explique que pour permettre le raccordement des forages au réservoir d'eau potable situé 5 Chemin de Sous les Bois, il est nécessaire d'installer des conduites d'eau potable et des regards sur un tracé défini.

Le SIE Haut Jura Sud, représenté par son Président, Christian ROCHET est amené à solliciter auprès de propriétaires privés ou publics, la signature d'une convention de passage et de concession de tréfonds, lorsque le passage en domaine public n'est pas possible.

Dans ce cas :

- il est rédigé une convention de passage et de concession de tréfonds entre la ou les commune(s) concernée(s) « la collectivité » et le propriétaire « le concédant »
- il est dressé un plan de récolement des emprises de la convention sur le fond servant grevé de la servitude annexé à la convention
- la convention peut être signée chez un notaire
- la convention doit être publiée au Bureau des Hypothèques, pour être opposable aux tiers

La Commune de La Pesse est concernée par une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A numéro 1063 selon l'extrait du plan annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 9 Voix Pour :

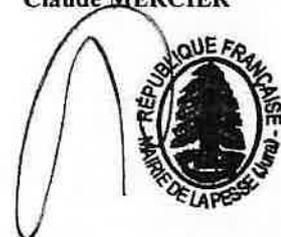
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'établissement des conventions de passage et de concession de tréfonds pour l'implantation de la conduite de refoulement aux bénéficiaires du SIE Haut Jura Sud.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 3 AVRIL 2025

ID : 039-213904139-20250401-024_2025-DE



Réservoir de La Pesse

SIE Haut Jura Sud
1062
77.47

M. GROSPIRON Bernard
507

EMPRISE DE SERVITUDE RESEAUX
 Longueur totale sur parcelle = 26.64m
 Largeur de la bande = 3.00m
 Surface totale = 79.92m²
 Profondeur du réseau = -1.10m

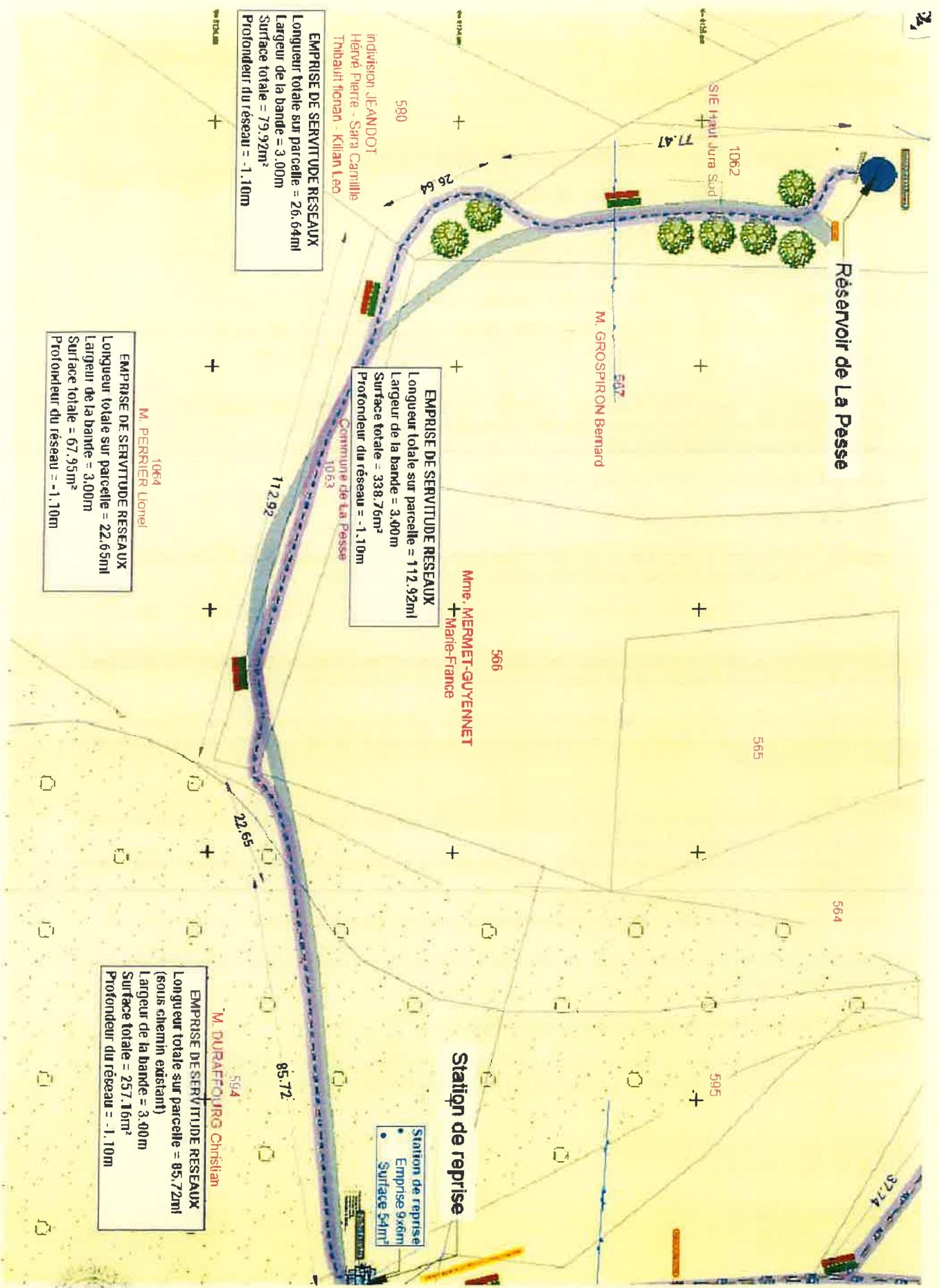
EMPRISE DE SERVITUDE RESEAUX
 Longueur totale sur parcelle = 112.92m
 Largeur de la bande = 3.00m
 Surface totale = 338.76m²
 Profondeur du réseau = -1.10m

EMPRISE DE SERVITUDE RESEAUX
 Longueur totale sur parcelle = 22.65m
 Largeur de la bande = 3.00m
 Surface totale = 67.95m²
 Profondeur du réseau = -1.10m

EMPRISE DE SERVITUDE RESEAUX
 Longueur totale sur parcelle = 85.72m
 (sous chemin existant)
 Largeur de la bande = 3.00m
 Surface totale = 257.16m²
 Profondeur du réseau = -1.10m

Station de reprise
 Emprise 9x6m
 Surface 54m²

Station de reprise



Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le - 3 AVR. 2025
 ID : 039-213904139-20250401-024_2025-DE